



*Date d'affichage*  
**26/03/2021**

## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : <b>19/03/2021</b></p> <p>Membres en exercice <b>29</b></p> <p>Membres présents <b>24</b></p> <p>Membres représentés <b>1</b></p> <p>Membres absents/excusés <b>4</b></p>	<h3>SEANCE DU 23 MARS 2021</h3> <p>L'an 2020, le 23 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à SALLE DU REX, sous la présidence de Pascal DELNEF, Le Maire.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS</u></b> : Pascal DELNEF, Eric GUIBON, Josiane HEROUART, Delphine DELANNOY, Thierry DESCHAMPS-DERCHEU, Freddy CANTREL, Emilie SENKEZ, Fanny CORNU, Jean-Pierre RAMU, Lucette PLATRIER, Hervé VELUT, Sylvie BONIFACE, Jacques FIEVE, Valérie MARETTE, Mickaël MAILLE, Corinne SERET, David LAHOUCHE, Didier MORVAL, Justine FRANCELLE, Marie-Hélène COMTE, Christophe BOITEL, Salima TIDDARI, Kévin MOUILLARD, Michelle LOBBE.</p> <p><b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b> : Pierre BLANCHART donne pouvoir à Thierry DESCHAMPS-DERCHEU.</p> <p><b><u>ABSENTS</u></b> : Madame Amandine MANIER, Monsieur Olivier SPINELLI, Monsieur Jean-Luc VILLET, Monsieur Ludovic BOCQUET.</p> <p><b>A été nommé secrétaire : Jean-Pierre RAMU</b></p>
---	---

*Le procès-verbal de la séance du 28/01/2021 a été validé.*

**D-2021-03-098**

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2021

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie, par son article 107, les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire des Communes de plus de 3. 500 habitants (alinéa 2 de l'article L. 2312-1) de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat, au sein du Conseil Municipal, se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et éventuellement d'apporter des modifications par rapport au budget antérieur ; il ne revêt, en lui-même, aucun caractère décisionnel.

Vu les articles du CGCT précités et notamment l'article L 2312-1,  
Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté,  
Vu l'avis de la Commission des finances,  
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat en vue de l'élaboration des Budgets Primitifs 2021 de la Ville, de l'Eau, de l'Assainissement, de la Zone à Vocation Commerciale et du Théâtre.

Et charge M. le Maire de transmettre ledit rapport au représentant de l'Etat ainsi qu'à la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye et de le mettre en ligne sur le site Internet de la Commune.

**D-2021-03-099**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LE DISPOSITIF «  
PLANTATIONS SUR PROPRIETES PUBLIQUES » DU PLAN 1 MILLION D'ARBRES EN  
HAUTS-DE-FRANCE.**

Un projet de plantation d'arbres est proposé sur des parcelles communales pour participer à la lutte contre le changement climatique mais aussi créer des espaces arborés, comestibles, de déambulation et de rafraîchissement au sein de la commune. Par ailleurs, ces plantations permettront de sensibiliser les différents publics à la biodiversité et d'améliorer le cadre de vie.

Trois sites ont été définis répartis entre la station d'épuration, le site de captage de Guerbigny et 4 parcelles au Champ d'Enfer, à côté de la maison de santé. Toutes les parcelles que souhaite aménager la commune sont classées en zone AUt du PLU, à savoir destinée à l'urbanisation future à vocation d'équipement publics, de loisirs, sportif, culturel et touristique.

Les plantations feront l'objet de partage et de participation citoyenne grâce à la mobilisation de plusieurs partenaires et prestataires autour d'actions pédagogiques avec les écoles, de réalisation de panneaux explicatifs, d'implication d'associations d'habitants, et de chantiers d'insertion qui apporteront une dimension sociale au projet.

Les plantations seront exclusivement composées d'espèces indigènes à la région et d'origine locale avec des protections et du paillage biodégradable comme l'indique le cahier des charges de l'opération proposée par la Région Hauts-de-France dans son plan "1 million d'arbres".

La commune a ainsi fait appel au Conservatoire botanique national de Bailleul pour l'accompagner dans cette démarche et définir les espèces prévues.

Le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10€ par plan d'arbre prévu au projet et dont vous trouverez une présentation jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la demande de subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France.

**à l'unanimité**

Décide d'autoriser le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du conseil Régional concernant le projet décrit ci-dessus.

Et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au dossier.

**D-2021-03-100**

**COVID-19 : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMERÇANTS**

La crise sanitaire impacte de manière non négligeable certains commerçants et plus particulièrement les restaurateurs. Dans ce contexte, en ce début d'année, le restaurant « La Taverne » sollicite la reconduction de la décision de l'exonération de loyer de l'année dernière.

Pour cela, le Maire propose aux conseillers, une exonération du loyer durant 4 mois, à partir du mois d'avril jusqu'au mois d'août 2021.

## **à l'unanimité**

Décide d'accepter l'exonération des loyers à « La Taverne » durant 4 mois, à partir du mois d'avril jusqu'au mois d'août 2021.

Et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

**D-2021-03-101**

<b>DEMANDE D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE</b>
--

L'engagement de service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. C'est un engagement d'une durée de 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaires, intervention d'urgence). Cet engagement a pour objectif de sensibiliser le volontaire à une réflexion sur son avenir tant professionnel que citoyen.

Le volontaire de service civique intervient en complément de l'action des agents de la structure accueillante, sans s'y substituer et permet à celle-ci d'expérimenter ou de développer des projets au service de la population. Il est présent au moins 24 heures hebdomadaire. Il a droit à un régime complet de protection social financé par l'Etat et reçoit une indemnité prise en charge par l'Etat égale à 36.11% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

L'organisme d'accueil doit être agréé au titre de l'engagement de service civique. Cette demande est instruite au niveau départemental par la DDCS. L'agrément est délivré pour 2 ans. Il apporte au volontaire une aide complémentaire en nature ou espèce, destiné au repas, à l'équipement, l'hébergement ou au transport. Le montant minimal de celle-ci est fixé à 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107.58 €/mois.

Un tuteur référent est désigné. Une formation sera organisée pour le volontaire incluant obligatoirement la formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1).

Aussi, au vu des missions et des compétences de la mairie de Roye et de la volonté de notre collectivité de promouvoir la participation citoyenne et de répondre au mieux aux besoins des populations, il est proposé d'organiser l'accueil de volontaire en Service Civique.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'entrée dans le dispositif d'accueil de volontaires en Service civique et les modalités de prises en charges financières du volontaire par la collectivité,

D'autoriser le maire à déposer un dossier de demande d'agrément initial au titre de l'engagement de Service civique auprès de la DDCS 80 ainsi que tout dossier de demande d'avenant modificatif de celui-ci et à signer les futurs contrats d'engagement de Service civique ainsi que tous les avenants et documents afférents à ceux-ci et nécessaires à leur mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 10 mars 2010 créant l'engagement du service civique,

Considérant les missions et compétences de la mairie de Roye et considérant la volonté de la municipalité de promouvoir la participation citoyenne et de répondre au mieux aux besoins des populations,

## **à l'unanimité**

Approuve l'entrée dans le dispositif d'accueil de volontaires en Service Civique et les modalités de prises en charges financières du volontaire par la collectivité :

- Déposer un dossier de demande d'agrément initial au titre de l'engagement de service civique auprès de la DDCS 80 ainsi que tout dossier de demande d'avenant modificatif de celui-ci,
- A signer les futurs contrats d'engagement de service civique ainsi que tous les documents afférents à ceux-ci et nécessaires à leur mise en œuvre,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- Donne pouvoir au Maire d'exécuter la présente délibération.

<b>ASSISTANCE JURIDIQUE - CONVENTION</b>
--

La convention juridique a pour objet l'assistance juridique permanente de la Commune dans l'ensemble des domaines du droit.

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention d'assistance juridique auprès de Maître BEGUIN Isabelle, Avocate à la Cour d'Appel de Paris pour une durée de deux ans.

Cette convention donnera lieu à une rémunération annuelle forfaitaire de l'avocat de 6 500 € HT (six mille cinq cents euros), soit 7 800 € TTC (sept mille huit cents euros), payable par moitié au 30 juin et au 31 décembre de l'année en cours.

**à l'unanimité**

Autorise M. le Maire à appliquer et à signer la convention à intervenir pour l'année 2020-2023, Et inscrit la charge correspondante sur le budget de l'exercice courant.

<b>CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES</b>
--

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption.

Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Régime de contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL, recensés au 31 décembre 2020 : 62

Nombres d'agents affiliés à l'IRCANTEC, recensés au 31 décembre 2020 : 41

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**à l'unanimité**

Entendu le rapport de présentation,

- Accepte de charger le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- Et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>CESSION D'UN BATIMENT ET D'UN TERRAIN COMMUNAL - SOCIETE LA TANNERIE</b>
---

Il est proposé au Conseil la cession d'un bâtiment et d'une parcelle de terrain à Monsieur Jouard Martial, Société SCI La Tannerie sis Ruelle Près du Moulin à Roye.

Ils souhaitent s'installer au sein de la commune de Roye pour diverses raisons : réhabilitation du bâtiment afin de créer 7 logements et 3 bureaux.

Le prix de vente dudit terrain cadastré section AO37 et AO76P pour une contenance d'environ 1500 m2 est de 35 000€.

**à l'unanimité**

Décide la cession du bâtiment et de la parcelle de terrain cadastré AO37 et AO76P à Monsieur Jouard Martial, Société SCI La Tannerie sis Ruelle Près du Moulin à Roye pour un montant de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) afin de réhabiliter le bâtiment pour créer 7 logements et 3 bureaux.

Charge l'Office Notarial Foucart-Lemoine à Roye, d'établir l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à cette vente,

Autorise Monsieur le Maire à les signer,

Et inscrit la recette sur le budget correspondant de l'exercice courant.

<b>CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI</b>
---

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

les grades correspondants à l'emploi créé.

le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 février 2021,

Dans l'attente de l'avis de la Commission administrative paritaire.

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un emploi de chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

en raison des propositions d'avancement de grade du centre de Gestion de la Somme.

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi d'ATSEM territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite au départ la retraite d'un agent des écoles maternelles
- Un emploi d'adjoint du patrimoine, afin de renforcer les effectifs de la bibliothèque municipale,
- Un emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le but de remplacer le responsable comptabilité.

Le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié suite à l'avis de la CAP.

***Filière : technique***

***Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux***

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet,
- la vacance d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet

**Filière : administrative**

**Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux**

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet,
- la vacance d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet
- la création d'un emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet

**Filière : Police municipale**

**Cadre d'emploi : agents de police municipale**

- la création d'un emploi de chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet
- la suppression d'un emploi de chef de service de police, permanent à temps complet.

**Filière : animation**

**Cadre d'emploi : animateurs territoriaux**

- la création d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet
- la suppression d'un emploi d'animateur, permanent à temps complet.

**Filière : médico-sociale – sous filière sociale**

**Cadre d'emploi : agents territoriaux des écoles maternelles**

- la création d'un emploi d'ATSEM territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet

**Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèques**

**Cadre d'emploi : adjoints territoriaux du patrimoine**

- la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine, permanent à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)

**à l'unanimité**

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Et d'accepter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**D-2021-03-106**

**DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique du 26 février 2021.

Dans l'attente de l'avis de la Commission administrative paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2021 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
-----------------	--------------------	-------

		PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Chef de service de police	Chef de service de police principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

**à l'unanimité**

Adopte les taux indiqués ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2021.

**D-2021-03-107**

<b>REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Madame Madeleine ROSIER en date du 23 décembre 2020 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des commissions municipales,

Considérant que Monsieur Ludovic BOCQUET remplace Madame Madeleine ROSIER,

Considérant que Madame Madeleine ROSIER était membre des commissions suivantes :

- Culture, animation et tourisme
- Education, jeunesse et développement durable.

Considérant que Monsieur Olivier SPINELLI a fait la demande par courrier en date du 12 mars 2021 auprès de Monsieur le Maire de son remplacement par Monsieur Ludovic BOCQUET au sein de la commission « Voirie, eau, assainissement et patrimoine ».

**à l'unanimité**

Accepte que Monsieur Ludovic BOCQUET intègre les commissions suivantes à partir de ce jour :

- Culture, animation et tourisme
- Education, jeunesse et développement durable.
- Voirie, eau, assainissement et patrimoine

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.**